



Assemblée générale

Distr. générale
2 avril 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-deuxième session

Point 157 de l'ordre du jour

Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions

Utilisation du compte pour le développement

Note du Secrétaire général

I. Introduction

1. Par sa résolution 52/12 B du 19 décembre 1997, l'Assemblée générale a décidé, entre autres, de créer, dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999, un compte pour le développement, et a prié le Secrétaire général de lui présenter, avant la fin de mars 1998, un rapport définissant la viabilité de cette initiative ainsi que les modalités d'application, les objectifs concrets et les critères de performance correspondants pour l'utilisation de ces ressources. On se souviendra que le rapport du Secrétaire général en date du 14 juillet 1997, intitulé «Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes» (A/51/950), contenait des recommandations et des décisions (21 et 22) relatives à la réduction des frais généraux et au compte pour le développement. Elles ont été développées dans le rapport du Secrétaire général du 31 octobre 1997 intitulé «Des dividendes pour le développement» (A/51/950/Add.5).

2. Il était indiqué dans ce rapport que l'orientation et les objectifs généraux du programme du compte pour le développement seraient arrêtés par l'Assemblée générale et que la programmation des ressources du compte serait axée sur les problèmes mondiaux, interrégionaux et régionaux, dans la mesure où d'autres programmes multilatéraux et bilatéraux sont consacrés aux plans nationaux de développement.

3. Il était également noté dans le rapport qu'un ensemble cohérent et complet de propositions serait soumis à l'Assemblée générale. Par ailleurs, les critères régissant le choix des activités seraient que celles-ci devraient être différenciées et servir les objectifs de développement des organisations; elles devraient être ponctuelles et pouvoir être réalisées en l'espace de deux exercices biennaux; elles devraient avoir des objectifs précis, des produits mesurables et des indicateurs d'exécution clairs; elles devraient compléter les programmes existants sans s'y substituer.

II. Viabilité

4. La proposition de création d'un compte pour le développement du Secrétaire général repose sur l'hypothèse que les gains réalisés du fait d'améliorations de la productivité, tels que la rationalisation et la simplification des méthodes et procédures, deviendraient un élément permanent du compte. De ce fait, une fois qu'un gain de productivité a été défini et réalisé, l'Assemblée générale sera invitée à approuver le virement des ressources correspondantes à ce compte au titre du chapitre 34 (Compte pour le développement) du budget-programme. Il traduirait ainsi un transfert des gains de productivité dans le domaine administratif au compte pour le développement. Par la suite, d'autres crédits seront transférés à partir des gains de productivité jusqu'à ce que le compte atteigne un montant de 200 millions de dollars. On cherchera à réduire les dépenses d'administration sans nuire à la capacité de l'Organisation d'exécuter les programmes prescrits. Chaque projet de budget-programme contiendra en conséquence le montant approuvé au titre du compte pour le développement dans le budget-programme précédent, complété par les gains de productivité supplémentaires éventuellement réalisés au cours de cet exercice précédent, ainsi que tous autres gains de productivité prévus au cours de l'exercice suivant. Une fois que les virements auront atteint le niveau fixé, le compte pourra fonctionner au moyen de la procédure d'attribution des crédits budgétaires.

III. Orientation et objectifs du programme

5. Il est prévu, dans le cadre de l'orientation et des objectifs généraux du programme en vue de l'utilisation du Compte pour le développement énoncés au paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général (A/51/950/Add.5), que les ressources serviront :

- a) À favoriser le développement des pays en développement dans le contexte de la mondialisation et de l'accroissement de l'interdépendance;
- b) À sensibiliser la communauté internationale aux problèmes nouveaux et aux problèmes chroniques du développement mondial par une meilleure analyse et l'établissement de meilleurs réseaux d'experts, afin de promouvoir une meilleure perception des problèmes économiques et sociaux mondiaux;
- c) À aider les pays en développement dans plusieurs aspects de l'application des programmes d'action mondiaux, en particulier pour ce qui est du suivi des conférences des Nations Unies.

IV. Principes régissant les critères d'utilisation et d'exécution

6. Les principes généraux régissant l'utilisation du Compte pour le développement, qui constitueront la base de la formulation des critères d'exécution, sont énoncés dans le rapport du Secrétaire général (A/51/950/Add.5). Les propositions devront répondre aux principes généraux suivants :

- a) Il faudrait se limiter à des propositions qui donneront des résultats en l'espace de deux exercices biennaux;
- b) Les propositions doivent être bien ciblées et leur succès ne doit pas être tributaire de fonds supplémentaires provenant d'autres sources;

- c) En l'absence de financement au moyen du Compte pour le développement, il ne serait pas donné suite aux propositions;
- d) Les propositions devraient présenter des solutions peu coûteuses et devraient pouvoir produire d'autres sources de financement ou un couplage avec les opérations menées au niveau des pays par le système des Nations Unies;
- e) Les propositions devraient comporter un élément important de coopération Sud-Sud.

V. Modalités d'exécution

7. Le Compte pour le développement fait partie du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et sera régi par les mêmes modalités et procédures que celui-ci. Le Secrétaire général présentera ses propositions relatives à l'utilisation des fonds du Compte pour le développement pour chaque exercice biennal en même temps que le projet de budget correspondant. Des projets précis seront exécutés dans le cadre des décisions de l'Assemblée générale relatives à ces propositions. Pour le budget-programme de 1998-1999, un montant de 12,7 millions de dollars a déjà été ouvert au chapitre 34. Des propositions concernant l'utilisation de ces crédits seront présentées ultérieurement à l'Assemblée générale.

8. Étant donné que les activités qui seront financées au moyen du Compte pour le développement pourraient s'étendre sur plus d'un exercice biennal, le Secrétaire général propose que les crédits ouverts pour le Compte soient traités comme s'il s'agissait d'un projet pluriannuel et que tout solde imprévu du crédit ouvert au titre du Compte apparaissant à la fin de l'exercice biennal soit reporté aux exercices suivants, comme cela se fait actuellement pour les projets de construction et le Système intégré de gestion.

9. Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général, c'est le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales qui dirigera le programme du Compte pour le développement et en supervisera l'administration et l'utilisation. En consultation avec le Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales, il participera à la formulation des propositions du Secrétaire général relatives à l'utilisation du Compte pour le développement. Les différentes entités qui constituent le Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales assureront l'exécution des projets approuvés. Pour donner suite aux propositions, ces entités appliqueront les règles de gestion financière régissant le financement de ces activités au moyen du budget ordinaire et toute autre directive émanant de l'Assemblée générale.

10. L'exécution des programmes sera examinée, évaluée et suivie régulièrement. Le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale un rapport annuel sur les objectifs et les résultats.